

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2024-107

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Franck CHAVIGNON, gérant de la société Les Echafaudages du Bocage (SIRET : 984 388 124 00013), dont le siège social est situé 67 Boulevard de Thouars à Bressuire (79300), de louer l'atelier relais n°6 situé 5 allée de la Pépinière, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), pour une durée de 6 mois à compter du 16 avril 2024 .

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de courte durée avec la société Les Echafaudages du Bocage (SIRET : 984 388 124 00013), dont le siège social est situé 67 Boulevard de Thouars à Bressuire (79300), et représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON, pour la location de l'atelier n°6 situé 5 allée de la pépinière, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°6 situé à Bressuire, représentant une superficie de 223 m².
- Durée :
Du 16 avril 2024 au 15 octobre 2024
- Montant du loyer :
2,75 € HT/m²/mois soit 613,25 € HT par mois (735,90 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :
613,25 € équivalent à 1 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/04/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **19 AVR. 2024**

Notifié ou publié le **19 AVR. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.